



LE 20 JUIN 2022

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET PRÉSENCE

Assemblée régulière du conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est, présidée par M. Jody Stone et tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), le lundi 20 juin 2022, à 20h, à laquelle assistent :

M. Gilbert Ferland, M. Michel Lesage, M. Jacques Demers, M. Patrick Proulx, M. Pierre Martineau, M. Johnny Pizar, les déléguées Mme Hélène Daneau et Mme Maryse Gaudreau.

Aucun représentant de North Hatley est présent.

Le délégué substitut Philippe Dutil est présent.

Assistent également à l'assemblée le directeur M. Christian Dumas et le secrétaire-trésorier, M. André Martel.

Le président ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant aucun citoyen.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le délégué Michel Lesage et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

#### ORDRE DU JOUR

De l'assemblée régulière du 20 juin 2022

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET PRÉSENCE

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 2.1 Adoption l'ordre du jour

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

##### 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 avril 2022

#### 4. ADMINISTRATION

##### 4.1 Convention d'utilisation de la tour XPLORNET située au 933 chemin Bunker, Canton de Stanstead

##### 4.2 Signature du bail pour le loyer sur la rue Westmount avec la Compagnie 9199-7023 Québec Inc.

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

##### 5.1 Rapport du directeur : - Statistiques d'intervention - Informations à venir

#### 6. TRÉSORERIE

##### 6.1 Dépôt de la liste des paiements émis

##### 6.2 Dépôt de l'état des résultats au 31 mai 2022

##### 6.3 Adoption – *Règlement d'emprunt 2022-03 relatif à l'achat d'un camion autopompe citerne*

#### 7. ENTENTES DE SERVICES ET D'ENTRAIDE

##### 7.1 Ajout

Résolution  
2022-028

## **8. AFFAIRES COURANTES**

### 8.1 Ajout

## **9. DIVERS**

### 9.1 Ajout

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **11. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 19 avril 2022**

Il est proposé par le délégué Johnny Pizar et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est du 19 avril 2022, tel que déposé.

**Adopté à l'unanimité.**

## **4. ADMINISTRATION**

### **4.1 Convention d'utilisation de la tour XPLORNET située au 933 chemin Bunker, Canton de Stanstead**

Il est proposé par le délégué Pierre Martineau, et résolu d'autoriser le président, M. Jody Stone et le directeur du service incendie, M. Christian Dumas à signer la convention d'utilisation de la tour XPLORNET située au 933 chemin Bunker, Canton de Stanstead, avec la compagnie XPLORNET au coût annuel de 2 500 \$, et ce à compter du 1er mai 2022 et selon les autres termes de l'entente tel que déposé par le directeur aux membres du conseil.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4.2 Signature du bail pour le loyer sur la rue Westmount avec la Compagnie 9199-7023 Québec Inc.**

Il est proposé par le délégué Johnny Pizar, et résolu d'autoriser le président, M. Jody Stone et le directeur du service incendie, M. Christian Dumas à signer le bail avec la Compagnie 9199-7023 Québec Inc. pour la location d'un espace sur la rue Westmount à Ayer's Cliff au coût mensuel de 1 560 \$, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et selon les clauses présentées aux membres du conseil par le directeur.

**LE VOTE EST DEMANDÉ**

**Adopté à la majorité.**

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Rapport du directeur**

- Statistiques d'intervention : le directeur présente une série de statistiques d'intervention sur le territoire de la Régie.
- Le directeur fait part de ses principales activités.
- Le directeur mentionne que la Régie va accueillir un stagiaire en prévention pour une période de 2 semaines en juillet.
- Il est demandé au directeur de préparer un document d'information au sujet de la façon de procéder pour obtenir un permis de brûlage en y indiquant notamment les heures d'ouverture pour communiquer avec le préventionniste, les coordonnées et les règles de base et de faire parvenir le document aux municipalités pour une distribution dans leur réseau.

**Résolution  
2022-029**

**Résolution  
2022-030**

**Résolution  
2022-031**

## 6. TRÉSORERIE

### 6.1 Dépôt de la liste des paiements émis

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques, du numéro 1446 à 1504, émis pour la période du 20 avril 2022 au 20 juin 2022.

**Résolution  
2022-032**

Il est proposé par le délégué Jacques Demers, et résolu d'approuver le paiement des factures pour un montant de 83 496,44 \$.

**Adopté à l'unanimité.**

### 6.2 Dépôt de l'état des résultats au 31 mai 2022

Le secrétaire-trésorier dépose l'état des résultats au 31 mai 2022.

### 6.3 Adoption – Règlement d'emprunt 2022-03 relatif à l'achat d'un camion autopompe citerne

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INCENDIE DE L'EST  
M.R.C. DE MEMPHRÉMAGOG**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03**

#### **Règlement d'emprunt 2022-03 relatif à l'achat d'un camion autopompe citerne au montant de 790 000 \$**

---

**Considérant** que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie »);

**Considérant** la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication;

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 19 avril 2022;

**Considérant** l'adoption du règlement lors de l'assemblée régulière du 20 juin 2022;

**Considérant** que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est décrète ce qui suit :

**Résolution  
2022-033**

Il est proposé par le délégué Johnny Pizar, et résolu d'adopter le Règlement #2022-03 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'achat d'un camion autopompe citerne.

La période d'amortissement du prêt est de 15 ans, dont la quote-part des municipalités présentée à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

Règlement numéro 2022-03 décrétant une dépense maximum au montant de 790 000 \$ afin de financer l'acquisition relatif à l'achat d'un camion autopompe citerne.
---

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition à l'achat d'un camion autopompe citerne.

## Article 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE DOLLARS (790 000 \$).

## Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE DOLLARS (790 000 \$) sur une période de dix (15) ans.

## Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, par le présent règlement de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « C ».

## Article 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

## Article 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### Annexe C

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente, à savoir 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2021, 2020 et 2019 et 50% basée sur les risques.

<b>Contribution des municipalités</b>		<b>790 000 \$</b>
Ayer's Cliff	8,43 %	66 597 \$
Hatley	7,24 %	57 196 \$
Canton de Hatley	13,60 %	107 440 \$
North Hatley	5,76 %	45 504 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	18,99 %	150 021 \$
Ogden	7,28 %	57 512 \$
Stanstead	13,59 %	107 361 \$
Canton de Stanstead	14,66 %	115 814 \$
Stanstead-Est	5,93 %	46 847 \$
Barnston-Ouest	4,52 %	35 708 \$
	Total des quoteparts	<u>790 000 \$</u>

**Adopté à l'unanimité.**

**7. ENTENTES DE SERVICES ET D'ENTRAIDE**

**7.1 Aucun**

**8. AFFAIRES COURANTES**

**8.1. Aucun**

**9. DIVERS**

**9.1 Aucun**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée par la déléguée Hélène Daneau, il est 20h05.

---

Jody Stone  
Président

---

André Martel  
Secrétaire-trésorier